

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **29 novembre 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	21	8	0

Date de convocation le **22 novembre 2024**

Président: M. Xavier **ODO**

Secrétaire de séance : M. Amar **MANSOURI**

Présents :

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, M. Guillaume **MOULIN**, Mme Najoua **AYACHE**, M. Florian **RAPP**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Christophe **CABROL**, Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI**, M. Olivier **CAPELLA**, M. Maxime **MONTET**, Mme Delphine **FAURAND**, Mme Aurélie **FRONTERA**, M. Florian **CAMEL**, M. Roland **DÉCOMBE**, Mme Pia **BOIZET**, Mme Daniela **SEIGNEZ**, M. Monji **OUERTANI**, M. Arnaud **DEROUBAIX**

Procuration :

Mme Victoria **MARI** donne pouvoir à Mme Isabelle GAUTELIER, Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Marie-Claude MASSON, M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** donne pouvoir à M. Hervé NOUZET, Mme Nathalie **COURREGES** donne pouvoir à M. Frédéric SERRA, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à M. Florian RAPP, M. Théo **VIGNON** donne pouvoir à Mme Najoua AYACHE, M. Jérôme **BUB** donne pouvoir à M. Monji OUERTANI, Mme Marie-Line **JULLIEN** donne pouvoir à M. Guillaume MOULIN

ANNÉE 2025 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

La Ville, souhaitant s'adapter au changement climatique, sensibiliser ses habitants aux enjeux du développement durable et encourager les initiatives écocitoyennes, le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 15 décembre 2023, une aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour l'année 2024.

Un récupérateur d'eau de pluie est un système conçu pour collecter l'eau de pluie qui tombe sur un toit et la stocker pour une utilisation ultérieure.

L'installation d'un récupérateur d'eau de pluie doit répondre aux critères suivants :

- Le contenant doit avoir une capacité comprise entre 100 L et 1200 L.
- Il doit être fermé ou équipé d'un couvercle afin d'éviter toute prolifération des moustiques.
- L'équipement choisi est destiné à un usage de l'eau en extérieur exclusivement (arrosage du jardin, lavage de matériel...).
- Il doit respecter les dispositions du règlement d'assainissement de la métropole de Lyon et l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et l'extérieur du bâtiment.

Considérant qu'il n'existe actuellement pas de subvention complémentaire de la Métropole, de la Région, du Département ou de l'agence de l'eau pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par un particulier ;

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler pour l'année 2025 ce dispositif d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie à hauteur de 50% du prix d'achat dans une limite de 100 €. Le prix des récupérateurs d'eau de pluie varient en fonction de leur qualité.

Ce remboursement sera accordé à une personne par ménage/famille et sera effectué sur présentation d'une facture et d'un dossier de subvention complet rempli, qui serait disponible à l'accueil ou aux

services techniques.

Vu la convention ci-jointe ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER le renouvellement du dispositif municipal d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie au bénéfice des personnes physiques de plus de 18 ans résidant à Grigny, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;

D'APPROUVER la convention type ci-jointe entre la Ville et chaque bénéficiaire, laquelle définit notamment les modalités d'attribution de l'aide ;

DE FIXER pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide à la somme forfaitaire :

- 50% du prix d'achat, dans la limite de 100 € pour un récupérateur d'eau de pluie ;

DE CONVENIR que l'enveloppe financière prévisionnelle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 correspond à l'achat de 10 récupérateurs d'eau de pluie, soit une enveloppe budgétaire totale de 1 000 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	29	M. Xavier ODO , Mme Isabelle GAUTELIER , M. Guillaume MOULIN , Mme Najoua AYACHE , M. Florian RAPP , Mme Victoria MARI , M. Frédéric SERRA , Mme Irène DARRE , M. Christophe CABROL , Mme Marie-Claude MASSON , Mme Maria MARTINEZ , M. Djamal MESAI-MOHAMMED , Mme Nathalie COURREGES , M. Hervé NOUZET , M. Amar MANSOURI , M. Olivier CAPELLA , M. Maxime MONTET , Mme Delphine FAURAND , Mme Aurélie FRONTERA , Mme Chloé OLLAGNIER , M. Théo VIGNON , M. Florian CAMEL , M. Roland DÉCOMBE , Mme Pia BOIZET , M. Jérôme BUB , Mme Daniela SEIGNEZ , M. Monji OUERTANI , M. Arnaud DEROUBAIX , Mme Marie-Line JULLIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 29 novembre 2024.

Le Maire,
Xavier ODO.

Le secrétaire de séance
Amar MANSOURI.

**CONVENTION
ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION
D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE
ANNÉE 2025**

Entre les soussignés :

La Ville de Grigny-sur-Rhône, représentée par son Maire, Xavier ODO, domiciliée 3 avenue Jean Estragnat 69520 Grigny-sur-Rhône, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

désignée ci-après la Ville ;

et

Monsieur Madame
Nom :
Prénom :
Tel : Email :
Adresse : N° Rue
Code Postal : 69520
Ville : Grigny-sur-Rhône

désigné ci-après le bénéficiaire ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

**La Ville de Grigny-sur-Rhône souhaite s'adapter au changement climatique et sensibiliser ses habitants aux enjeux du développement durable.
En proposant une aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales, la ville encourage les initiatives écocitoyennes.**

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide à l'achat sera de :

- 50% du prix d'achat, dans la limite de 100 euros pour un récupérateur d'eau de pluie

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.

ARTICLE 2 – HABITANTS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

Sont concernés tous les habitants de la commune âgés de plus de 18 ans. Ils pourront faire la demande de recevoir une aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie à hauteur de 50% du prix d'achat, dans la limite de 100 euros. Une seule aide par foyer pourra être attribuée.

Prérequis à remplir pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie :

Un récupérateur d'eau de pluie est un système conçu pour collecter l'eau de pluie qui tombe sur un toit et la stocker pour une utilisation ultérieure.

L'installation d'un récupérateur d'eau de pluie doit répondre aux critères suivants :

- Le contenant doit avoir une capacité comprise entre 100 L et 1200 L.
- Il doit être fermé ou équipé d'un couvercle afin d'éviter toute prolifération des moustiques
- L'équipement choisi est destiné à un usage de l'eau en extérieur exclusivement (arrosage du jardin, lavage de matériel...).
- Il doit respecter les dispositions du règlement d'assainissement de la métropole de Lyon et l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et l'extérieur du bâtiment.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

La Ville, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est fixé à la somme de 50% du prix du récupérateur d'eau de pluie, dans la limite de 100 € maximum par matériel acheté neuf ou d'occasion et par bénéficiaire.

Dans le cas où le prix d'achat est inférieur à 100 €, le montant de l'aide est équivalent au prix d'achat du matériel. Ainsi, le montant de l'aide ne peut en aucun cas dépasser le prix d'achat du matériel éligible.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La Ville verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie, objet de l'aide, soit effectuée pendant la période de validité du dispositif, soit en l'occurrence entre **le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025**, sur présentation de facture acquittée.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale. Une seule aide par Foyer peut être attribuée.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique de plus de 18 ans, dont la résidence principale se situe à Grigny-sur-Rhône et qui fait l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie. Une seule aide par Foyer peut être attribuée.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie doit être effectuée, auprès d'un commerçant professionnel et respecter les prérequis minimums listés au début de cette note.

Il devra déposer un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces listées ci-dessous.

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

Remettre le formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les 2 exemplaires originaux de la présente convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces suivantes :

→ La copie de la facture d'achat acquittée du récupérateur d'eau de pluie éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :

- Le nom et l'adresse du bénéficiaire.
- La date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 de la présente convention.

→ La copie d'une quittance de loyer ou une facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du récupérateur d'eau de pluie. La date de la quittance de loyer ou de la facture du fournisseur d'énergie doit être de la même année que la date de la facture d'achat du récupérateur d'eau de pluie.

→ L'attestation sur l'honneur (jointe au formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule aide par Foyer.

→ Son relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les 2 parties, et prendra fin à l'issue du dispositif, au plus tard le 31 décembre 2025.

ARTICLE 7 – SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Article 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Lyon pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires, à Grigny-sur-Rhône, le2025

Le bénéficiaire

Nom
Prénom
Signature,
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Maire,
Xavier ODO.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE À L'ACQUISITION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE ANNEE 2025

La Ville de Grigny-sur-Rhône souhaite s'adapter au changement climatique et sensibiliser ses habitants aux enjeux du développement durable.
En proposant une aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales, la ville encourage les initiatives écocitoyennes.

LE DEMANDEUR (particulier)

Nom Prénom

Adresse mail

N° tel

Adresse N° Rue

Code Postal : 69520 - Ville : Grigny-sur-Rhône

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Le présent Formulaire de demande dûment complété,
- Les 2 exemplaires originaux de la convention d'attribution de l'aide à l'achat, revêtus de sa signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »,
- La copie de la Facture d'achat acquittée du récupérateur d'eau de pluie éligible à l'aide, comportant :
 - La date d'achat (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025),
 - Le nom et l'adresse du bénéficiaire,
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer ou Facture d'un Fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la Facture d'achat du récupérateur d'eau de pluie),
- L'attestation sur l'honneur jointe au présent Formulaire de demande dûment complétée et signée,
- Un relevé d'identité bancaire.

**Vérifiez que vous fournissez l'ensemble de ces pièces avant l'envoi de votre dossier !
Tout dossier incomplet vous sera retourné.**

ENVOYER LE DOSSIER COMPLET AVANT LE 31/12/2025 :

Par courrier à : Ville de Grigny-sur-Rhône – Services techniques - 3 avenue Jean Estragnat – 69520 Grigny-sur-Rhône

ou

Par mail à : servicestechniques@mairie-grigny69.fr (merci de scanner chaque pièce demandée séparément).

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ACQUISITION
D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE
ANNEE 2025**

Je soussigné(e)

M.

Mme

Nom :

Prénom :

Adresse : N°

Rue :

Code Postal : 69520 - Ville : Grigny-sur-Rhône

N° Tél :

Email :

Atteste que je suis bien acquéreur d'un récupérateur d'eau de pluie éligible à l'aide de la Ville de Grigny-sur-Rhône.

Et je m'engage à ne percevoir qu'une seule aide par Foyer Familial.

Fait à Grigny-sur-Rhône, le2025
Signature